

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère	●								
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1) (2)								
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●							
		Jumelée	●							
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		15								
Largeur maximale (m)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		350								
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		3								
Hauteur en mètres maximale		15								
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		1,2								
Espace bâti/terrain minimal		0,15								
Espace bâti/terrain maximal		0,4								
MARGES										
Avant minimale (m)		9								
Latérale minimale (m)		5								
Latérales totales minimales (m)		10								
Arrière minimale (m)		12								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		35								
Profondeur minimale (m)		35								
Superficie minimale (m ²)	2000									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)										
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA	●									
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
<p>(1) Cours à bois.</p> <p>(2) Usages commerciaux de vente de détail, les stations-services, les commerces d'alimentation, les commerces d'hébergement (hôtel, motel), les commerces de restauration et de divertissement avec ou sans spectacle et les commerces de vente de véhicules usagés</p>								No. Régl.	Date	